



Règlement du concours
« Concours Décorations de Noël 2022 »

ATTENTION :

Les dossiers de candidature devront être déposés entre le 16 novembre et le 02 décembre 2022.

Les décorations de Noël devront impérativement être installées au plus tard le dimanche 11 décembre 2022 à 23h59.

Préambule

La Ville de Béziers organise le concours du plus beau balcon de particulier et de la plus belle vitrine de commerce afin que la commune se remplisse de belles décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ce concours gratuit vise à créer une véritable émulation en cette période festive et à participer à l'embellissement de la Ville. Il poursuit également l'objectif de fédérer les biterrois autour d'un projet commun. Les modalités de participation au concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Les gagnants pourront être conviés à une cérémonie officielle courant janvier 2023.

Article 1 - Participants

Le concours est ouvert aux habitants dont le logement est situé dans les rues incluses dans le périmètre défini dans le plan fourni en annexe et aux commerces (dont bars et restaurants).

Pour les particuliers, le concours est ouvert à l'ensemble des biterrois. En revanche, la fenêtre ou le balcon participant au concours devra être visible de la rue sans entrer chez le particulier.

Ce concours comprend 2 catégories :

- 1/ Particuliers – fenêtres et balcons**
- 2/ Commerces – vitrines**

Chaque participant ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Annexes :

- Plan du centre-ville incluant les commerces pouvant participer pour la catégorie « Commerces : vitrines »

La Ville se réserve toutefois le droit d'étudier une éventuelle intégration d'un candidat qui serait hors périmètre si celle-ci paraît justifiée.

Seules les personnes majeures pourront participer à ce concours. Les membres du jury et leur famille ne pourront pas y participer.

Article 2 - Modalités d'inscription et de participation

Un bulletin d'inscription devra être retiré sur demande auprès du service Béziers Commerce ou téléchargeable en ligne sur le site internet de la Ville www.beziers.fr.

Les bulletins d'inscription devront indiquer de manière lisible les : Nom, Prénom, numéro de téléphone, mail et adresse du participant. Une seule inscription par foyer est autorisée.

L'inscription au concours est obligatoire. Elle est libre et gratuite.

- Début des inscriptions : **Mercredi 16 Novembre 2022**
- La date limite des inscriptions : **Vendredi 2 Décembre 2022 à 17 h.**

L'inscription devra être adressée soit directement auprès du service Béziers Commerce (Place Pierre Lavabre), soit par mail à l'adresse suivante : bezierscommerce@beziers.fr.

Article 3 - Date du concours

Pour être primées au présent concours, les décorations doivent rester du 12 décembre 2022 au 7 Janvier 2023 inclus.

Article 4 - Critères de sélection et de notation

La semaine 50 (du 12 au 16 décembre 2022), les membres du jury se déplaceront dans les rues pour effectuer la notation des décorations des participants.

Le concours concerne uniquement les décorations visibles depuis la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine dans les deux catégories:

- 1. Particuliers – fenêtres et balcons**
- 2. Commerces - vitrines**

Les éléments pris en compte pour la notation sur 30 sont les suivants :

- La mise en scène (10 points)
 - Qualité, harmonie, agencement des décorations
- L'originalité (10 points)
 - Qualité artistique des décorations
 - Style de décorations (choix, unité des couleurs et des éléments de décor)
- L'animation de la voie publique (10 points)
 - Visibilité depuis la rue, valorisation du ou des éléments de décor

- Répartition et intégration de la décoration éclairée par rapport à la façade globale et/ou à l'environnement

Article 5 - Composition du jury

Le jury de sélection sera composé de cinq personnes :

- Monsieur le Maire
- Madame la Députée
- Deux adjoints au Maire
- Un membre de la CCI

En cas d'absence d'un ou plusieurs membre(s) du jury cité(s) ci-dessus, d'autres personnes pourront être désignées pour composer le jury.

Article 6 - Désignation des prix

Le jury déterminera trois gagnants pour chacune des deux catégories.

1er Prix : 400 Francs Biterrois

2ème Prix : 200 Francs Biterrois

3ème Prix : 100 Francs Biterrois

Article 7 - Attribution et remise des prix

Le jury délibérera pour déterminer les gagnants de chaque catégorie. Le jury reste souverain et la décision sera sans appel.

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu aux alentours de la première semaine de Janvier 2023.

La Ville de Béziers se réserve la possibilité de conserver les lots qui ne seront pas récupérés à compter d'une période de deux mois suivant la remise des prix.

Article 8 - Report ou annulation

La Ville de Béziers se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement sans préavis : toute modification aura un effet immédiat.

La Ville de Béziers ne saurait être tenue pour responsable si ce concours devait être modifié ou annulé notamment à cause d'un événement lié à la crise sanitaire ou énergétique.

A ce titre, en sa qualité d'organisatrice, la Ville ne pourra procéder à aucun remboursement afférent à l'achat d'objets de décoration.

Article 9 - Responsabilité et sécurité

Si certains participants choisissent d'installer des décorations éclairées, cela sera réalisé sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.

La Ville de Béziers ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

La Ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LED est plus économique et respectueuse de l'environnement.

Article 10 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le bulletin d'inscription (nom, prénom, adresse, e-mail et téléphone) sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Béziers pour permettre la sélection des candidats et l'attribution des prix à l'issue du concours. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents du service Béziers Commerce de la Ville de Béziers et élus chargés du concours.

Les données seront conservées du 16 novembre 2022 au 31 janvier 2023.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

La non-transmission ou le retrait de ces données vaut non-participation ou retrait de la participation au concours. Les candidats présélectionnés et les lauréats autorisent, en acceptant de participer au concours, l'utilisation de leurs nom et prénom ou pseudonyme.

Les gagnants pourront être conviés à une cérémonie officielle courant janvier 2023. Il est précisé aussi que, afin d'assurer la promotion des résultats du concours dans les publications municipales, les nom et prénom des candidats peuvent être publiés.

Les données seront conservées jusqu'au 31 janvier 2023, au-delà de cette date, elles seront détruites et ne pourront donc plus être publiées.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune de Béziers par courriel à dpo@beziers.fr ou par courrier adressé au Délégué à la Protection des données, Mairie de Béziers, Place Gabriel Péri 34500 Béziers.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 - Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées, au plus tard 30 jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@beziers.fr.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants devront trouver un accord amiable avec la Ville de Béziers pour régler le litige à naître avant tout recours.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement sera disponible :

- sur le site de la Ville, www.beziers.fr,
- sur la page Facebook de la Ville de Béziers,
- et sur toute demande au service Béziers Commerce, place Pierre Lavabre, 34500 Béziers ou par courriel à l'adresse suivante : bezierscommerce@beziers.fr.

Article 13 - Droit à l'image

Tous les participants au concours autorisent gratuitement la Mairie à prendre des vidéos ou photographies de leurs décorations et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux pour promouvoir l'image de la commune.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur, la Ville de Béziers, à utiliser leurs nom, prénom, photos et vidéos pour diffusion dans les supports de communication municipaux.